Au sujet de l'item " enfoncement de pieux à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds " pour lequel il n'a mis de prix que pour la "main d'œuvre seulement," il reconnaît son erreur, et demande que ces mots soient biffés de sa soumission.

Le 23 mai 1883, l'ingénieur en chef fit, au secrétaire du ministère des Travaux Publics, le rapport suivant au bas duquel l'honorable ministre mit une note, en date du 26 mai, ordonnant qu'un rapport soit fait au conseil "recommandant d'accepter la deuxième plus basse soumission pour les raisons mentionnées plus haut."

> " Bureau de l'ingénieur en chef, "OTTAWA, 23 mai 1883.

"Monsieur,—Je dois faire rapport que j'ai examiné les einq soumissions pour les travaux du havre à Québec, lesquelles ont été transmises au ministère par le Secrétaire de la Commission du havre dans sa lettre du 2 mai; vous trouverez ci-inclus un cahier des charges indiquant le calcul des prix pour les différentes sortes de travaux en pierre, auquel j'ai annexé les prix mentionnés dans les dites soumissions dans le but de déterminer la valeur relative des dites soumissions, qui sont comme suit:

John Gallagher	\$552,255	00
Larkin, Connolly et Cie	634,340	00
G. Beaucage	640,808	50
Peters et Moore	643,071	16
J. et A. Samson	864,181	00

"D'après l'examen des soumissions il devint évident que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage avaient fait erreur dans les prix qu'ils avaient donnés pour les palplanches (voir les items marqués "b" "c" et "d" sur la feuille cijointe) et j'attirai l'attention de ces messieurs sur ce point, et leur demandai s'ils n'avaient pas commis une erreur (voir copies de mes lettres ci-incluses); j'attirai aussi l'attention de M. Beaucage sur les mots "main-d'œuvre seulement" qu'il avait insérés dans sa soumission en même temps que le prix pour l'enfoncement des pieux, vu que le devis pour ces travaux comprenait l'obligation de fournir tout l'outillage, etc.

"Les réponses à ma lettre se trouvent ci-après. MM. Larkin, Connolly et Cie assurent que nonobstant l'erreur commise, ils sont prêts à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans leur soumission; dans ce cas, il faut accepter ces prix pour l'ouvrage à faire, suivant le devis, et, en conséquence, il n'y a pas eu de changement

fait dans le cahier des charges.

"M. Gallagher dit qu'il a retiré sa soumission et confirme les prix qu'il avait Il n'y eut donc pas de changement fait dans le cahier des charges.

"M. Beaucage, reconnaît, dans sa lettre l'erreur qu'il avait commise et demanda que sa soumission fut modifiée en y ajoutant l'échelle des prix contenue dans sa lettre. Ce changement a été fait en encre rouge sur la cédule.

"M. Beaucage désire aussi faire biffer de sa soumission les mots, "main-d'œuvre

seulement," les trouvant contraires à la clause 88 du devis.

"Pour en revenir à la soumission de M. John Gallagher, je constate que, le 16 mai, il écrivit au secrétaire du ministère (voir n° 34629) pour l'informer qu'ayant pris un autre contrat, il désire retirer sa soumission pour les travaux du havre, et demande que son chèque de dépôt lui soit remis.

"Je prends la liberté de recommander cette proposition parce que je crois que le chiffre de la soumission est bien au-dessous du prix pour lequel ces travaux peuvent

"Dans ce cas la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie vient en second lieu et je dois la recommander à la considération de l'honorable ministre.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY, " Ingénieur en chef.